

La société est un formidable outil choisi par de nombreux professionnels libéraux afin de partager les mêmes moyens, travailler en équipe, être solidaires... Attention, il s'agit aussi d'une "personne morale", disposant de son patrimoine propre qu'il ne faut pas confondre avec celui du professionnel. Habités à l'exercice libéral, certains l'oublient et vont au-devant de grandes déconvenues. Essayons de comprendre, restons vigilants.



SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL, SCP, SELARL...

Les points de vigilance

Les professionnels libéraux se regroupent fréquemment en mettant en commun leurs "moyens" dans le cadre de la société civile de moyens (SCM) afin de conserver leur indépendance. Pour aller plus loin dans la coopération, certains choisissent d'autres formes juridiques : la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl), celle par action simplifiée (Selas) ou plus fréquemment la société civile professionnelle (SCP). C'est à partir de celle-ci que nous examinerons les spécificités auxquelles il faudra prêter une attention particulière.

La SCP, un drôle de "personnage"

Vous avez créé avec un(e) ou plusieurs collègues une SCP. Avez-vous conscience que vous avez engendré un être nouveau : une "personne morale", un sacré personnage ? Cette société a pour acte de naissance les statuts et pour registre d'état civil, le registre des sociétés. Elle a des pouvoirs incroyables : fournir des prestations, facturer, encaisser, payer ses frais, investir, emprunter, recruter, disposer d'un compte en banque, agir en justice etc. Contrairement à ses associés, cette personne morale n'a pas vocation à mourir, mais à être transmise ; elle est donc potentiellement "immortelle" !

La vie courante de la société

Concrètement, les associés vont agir au nom et dans l'intérêt de la personne morale comme le font les salariés pour leur patron : ils vont faire le travail, facturer, encaisser. Un encaissement direct dans la poche de l'associé serait considéré comme un vol doublé d'une fraude fiscale. Rien que ça. Inutile de dire que cette pratique est à proscrire. C'est un peu comme si un employé encaissait à la place de son patron. Les honoraires, même lorsqu'ils sont réglés en espèce, appartiennent à la personne morale. Le professionnel doit donc les reverser dans la caisse sociale. Les loyers, l'électricité, tous les frais, sont payés par la SCP via le compte bancaire de celle-ci.

Vos revenus ?

Afin de connaître votre rémunération, il faut établir le bénéfice comptable de la société, puis appliquer les règles de partage inscrites dans les statuts. Plusieurs méthodes sont possibles.

1. Bénéfice réparti au prorata... des parts sociales

À défaut de précision dans les statuts, le résultat sera partagé au prorata de vos parts sociales. Par exemple, si vous êtes quatre associés, vous pouvez

prévoir que le bénéfice sera versé en quatre parts égales. On entend d'ici les récriminations : « *Mais j'ai travaillé plus que toi cette année !* ». Pour éviter un pugilat, vous pouvez prévoir des règles de répartition plus sophistiquées.

2....au prorata de l'activité

Vous pouvez calculer le bénéfice qui vous revient sur la base de votre système de facturation qui permet de connaître précisément le volume d'activité de chaque associé (en valeur ou en actes).

3....au prorata des produits, moins une part de frais

Votre part = chiffre d'affaires x % d'activité – (frais/nombre d'associés). Le calcul pénalisera lourdement les associés qui travaillent moins.

4. Un mix de ces méthodes ou toute autre méthode peut être retenue

Chacune de ces méthodes présente des avantages et inconvénients. Un inconvénient d'une année peut être un avantage l'année suivante.

Quand toucherez-vous votre bénéfice ?

Vous savez que le calcul du bénéfice de la société se fait au 31 décembre de

chaque année. C'est à ce moment-là que le partage va pouvoir être fait. Pour tenir compte de cette difficulté, vous pourrez demander des acomptes sur bénéfice.

Très souvent, ces derniers sont pris au petit bonheur lorsqu'il y a de l'argent sur le compte en banque ou en effectuant de longs calculs afin de savoir ce que chacun a réellement gagné le mois en cours. Ce genre de calcul est toujours approximatif et amène des interrogations inutiles et de l'instabilité dans les finances des ménages. Ce qui est dommage car l'exploitation en société permet justement un lissage des revenus.

Il est rassurant d'anticiper de manière rationnelle en établissant un budget afin de mettre en place un prélèvement mensuel fixe. Là encore, il est prudent de faire valider l'acompte sur résultat en assemblée.

Où en êtes-vous chaque année ?

Pendant l'année, vous percevez une avance débitée sur votre compte courant. Le jour de l'assemblée, le bénéfice est validé. L'assemblée décide de porter à votre compte courant votre quote-part. C'est l'occasion de constater formellement où vous en êtes et de recevoir le solde. Cela évitera les discussions dans quelques années quand les souvenirs se feront plus lointains, ou au moment d'une vente.

Vous passez la main

Quand le temps est venu de vous retirer, vous ne pourrez pas vendre votre patientèle car elle ne vous appartient pas en propre mais est la propriété de la personne morale. Il vous faudra transmettre vos parts sociales qui représentent vos droits : un pourcentage de la société c'est un pourcentage de la clientèle,

un pourcentage des fonds en banque, un pourcentage des investissements, un pourcentage des liquidités en caisse, mais aussi un pourcentage des dettes s'il y en a !

La situation nette

On appelle "situation nette" la différence entre l'ensemble des actifs et du passif détenus par une personne morale. Il faudra en tenir compte lors de la vente. La difficulté vient du fait que cette situation évolue chaque jour ! Pour pallier cette difficulté, une garantie dite de passif peut être accordée à l'acheteur.

À qui appartient le résultat ?

Le résultat est calculé en fin d'année. Si vous cédez vos parts sociales le 31 décembre, il est facile de décider que votre part de résultat vous sera payée par la personne morale sur cette base. Votre compte courant en sera crédité et vous toucherez votre solde. Si la cession est réalisée en cours d'année, cela obligera à réaliser une "situation intermédiaire". Il peut être convenu dans l'acte de cession de céder les parts sociales avant distribution. Dans ce cas, c'est l'acheteur qui en bénéficiera au moment du partage.

Le compte courant

Vous avez compris l'importance du compte courant qui relate les flux financiers entre l'associé et la société. Un compte créancier indique le montant que la société lui est redevable ce qui devrait toujours être le cas après affectation du bénéfice. Au moment de la vente, le solde de votre compte pourra être transféré au successeur ou soldé (paiement ou encaissement). Son sort sera précisé dans l'acte de cession.

Le piège des retards et décalages

La SCP est assujettie au régime fiscal des BNC, qui prévoit que le résultat fiscal soit calculé sur la base de la différence entre les recettes encaissées et les dépenses

payées. Que se passe-t-il si la société n'a pas réglé ses dettes ou, au contraire, si toutes ses recettes lui sont créditées avec retard ? Du fait de la règle des BNC, il est important que le dossier soit à jour en cas de vente. À défaut, des correctifs seront à apporter, à prendre en considération pour la cession des parts.

La force de l'habitude

Habitués à un exercice individuel, les professionnels libéraux et leur conseil prêtent souvent peu de cas à l'aspect société, au bilan, au compte courant pour rester essentiellement tournés vers la 2035, au point de ne pas tenir les assemblées.

Arrive le moment de la vente...

Au moment de la vente, le vendeur vous parlera du prix d'une clientèle qui ne lui appartient pas au lieu de parler des parts. Lors de la rédaction de l'acte de cession, on constate fréquemment une absence d'examen de la "situation nette", de la "garantie de passif", du sort à réserver au "compte courant". Il arrive parfois que la comptabilité des comptes de patrimoine soit approximative, que la distribution des résultats ne soit pas conforme aux statuts, que les comptes courants ne sont pas connus des intéressés. Autant d'irrégularités qui peuvent être préjudiciables lors de la vente, que vous souhaitez certainement vivre comme l'apothéose de votre carrière.

Nos conseils

En société, vous ne pouvez pas vous satisfaire d'une gestion approximative. Une comptabilité rigoureuse doit être tenue. Dans votre gestion, vous devez éviter de payer ou d'encaisser avec retard. Vos assemblées doivent être tenues avec régularité. Ce ne sont pas des formalités inutiles. Au moment de la vente, cela évitera bien des remises en cause. Les libéraux ont un métier passionnant mais plein de spécificités, alors faites-vous accompagner par un spécialiste qui connaît bien votre communauté. ●



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta